

CONVENTION D'HONORAIRES RELATIVE A LA DEFENSE DE LA COMMUNE
DE PEYPIN DANS LE CADRE DE MISSIONS DE PRECONTENTIEUX ET DE
REPRESENTATION EN JUSTICE

Affaire contre monsieur MOTT

Rôle 2301025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Commune de PEYPIN, sise Hôtel de Ville, Rue de la République, 13124 PEYPIN, poursuite et diligences de son Maire,**

Ci-après dénommée LE CLIENT

ET

- **La Selarl SINDRES**
40, rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE
Numéro de TVA intracommunautaire: FR 564 83 760 484

Ci-après dénommé L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En application de l'article L 2512-5 du Code de la commande publique, modifié par l'article 140 de la loi ASAP du 7 décembre 2020, les services juridiques et de représentation légale du CLIENT peuvent désigner L'AVOCAT sans mise en concurrence ni procédure de publicité dans le cadre d'une procédure précontentieuse, ou juridictionnelle devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits.

I. **PRESTATION DE L'AVOCAT**

1. **MISSION DE L'AVOCAT**

L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts du CLIENT suite à notification du recours enregistré le 1^{er} février 2023 par monsieur MOTT au Tribunal Administratif de Marseille sous le numéro 2301025, tendant à :

- L'annulation de l'arrêté du Maire de PEYPIN en date du 7 juillet 2022 opposant un sursis à statuer à sa demande de permis de construire n° PC 013 073 22 00026 présentée le 23 juin 2022 relative à l'édification d'une maison d'habitation avec garage sur une parcelle cadastrée Section AO n° 335 située chemin de Pierresca, 13124 PEYPIN, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux.
- Injonction de réexamen de la demande de permis de construire
- Mise à la charge de la Commune de 3000 euros de frais irrépétibles

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

2. HONORAIRES DE L'AVOCAT

2.1. HONORAIRES DE BASE

L'honoraire de base est fixé forfaitairement par type de prestation et couvre les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la mission dont est saisi L'AVOCAT :

| NATURE DE LA PRESTATION | DETAILS DE LA PRESTATION | EVALUATION | MONTANT FORFAITAIRE |
|--|--|------------|---|
| Constitution aux intérêts de la Commune Rédaction du mémoire en défense de la Commune Suivi de la procédure | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude du dossier, et de toutes pièces transmises par la Commune. ▪ Les recherches textuelles, jurisprudentielles et doctrinales nécessaires ▪ La constitution dans les intérêts du pouvoir adjudicateur auprès de la juridiction saisie ▪ La rédaction d'un mémoire en défense, y compris les éventuelles modifications rendues nécessaires par la prise en compte des observations du pouvoir adjudicateur jusqu'à validation du projet transmis par le titulaire ; ▪ L'enregistrement du mémoire en défense de la Commune au Tribunal Administratif via l'application Télérecours ▪ Le suivi du dossier, la transmission des correspondances et mémoires auprès du pouvoir adjudicateur sur la procédure en cause | 15h*180€HT | 2700 €HT Soit 3240€TTC |

| | | | |
|---|--|------------|------------------------------------|
| <p>Eventuellement, en cas de mémoire en réplique de la requérante :</p> <p>Rédaction d'un mémoire en réplique de la Commune</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude des écritures en réplique adverses, pièces ou éléments factuels et/ou procéduraux transmis par le pouvoir adjudicateur aux fins de production d'un mémoire complémentaire ou en réplique dans les intérêts du pouvoir adjudicateur ; ▪ La rédaction du mémoire en réplique, y compris les éventuelles modifications rendues nécessaires par la prise en compte des observations du pouvoir adjudicateur jusqu'à validation du projet transmis par le titulaire ; ▪ La transmission du mémoire et des pièces au TA via Télérecours | 10h*180€HT | 1800€HT Soit 2160€TTC |
| <p>Représentation à une audience de jugement devant une autorité juridictionnelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La préparation de l'audience de plaidoirie, ▪ La représentation des intérêts du pouvoir adjudicateur lors de l'audience ; ▪ La production d'un compte-rendu de l'audience indiquant notamment s'il y a lieu ou pas à la production d'acte de procédure supplémentaire (note en délibéré...); ▪ La transmission de la décision accompagnée d'une analyse ▪ Dans le cas où la décision rendue appelle l'exécution d'une obligation par la ou les parties adverses, la rédaction et la transmission à cette ou ces parties ou à leur représentant d'un courrier d'avocat aux fins d'exécution amiable | 4h*180€HT | 720€HT Soit 864€TTC |

Ces sommes seront majorées de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (cf. article 5 TVA).

Les honoraires de base sont fixés en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le CLIENT à la signature des présentes.

2.2. HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

Les diligences non couvertes par les honoraires de base définis par l'article 2.1 donneront lieu à des honoraires complémentaires fixés par référence au temps passé pour le traitement de missions énoncées ci-après :

- Réunion téléphonique, en visioconférence ou sur site avec le pouvoir adjudicateur
- Note juridique présentant la problématique juridique et/ou la stratégie privilégiée par le titulaire dans la défense des intérêts du pouvoir adjudicateur.

- Toute diligence non prévue au 2.1 demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la procédure dont s'agit

Le taux horaire est fixé à **180 € HT** pour les interventions de L'AVOCAT listées ci-dessus.

Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (cf. article 5 TVA).

A ce titre, un devis devra préalablement être transmis au CLIENT en vue de la réalisation des prestations complémentaires nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée à L'AVOCAT.

Un relevé des diligences effectuées et la durée consacrée à chacune de ces diligences sera joint à la facture qui sera adressée au CLIENT.

3. FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

Les déplacements en dehors de la Ville où est situé le cabinet de L'AVOCAT seront également pris en charge par LE CLIENT. A ce titre, ces frais de déplacement feront l'objet d'une facturation séparée.

L'ensemble de ces frais, débours et déplacement seront facturés sur justificatif.

4. DESSAISISEMENT

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, seules les diligences déjà effectuées seront rémunérées.

5. TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA en vigueur.

6. FACTURATION

Les honoraires de base visés à l'article 2.1 seront facturés suite à service fait.

Les diligences complémentaires visées à l'article 2.2 seront facturées suite à service fait, au fur et à mesure de leur exécution.

7. CONTESTATION

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

8. CONFLIT D'INTERET

Afin de maintenir le lien de confiance nécessaire à l'exécution de sa mission, le titulaire s'engage à :

- Informer en toute transparence le pouvoir adjudicateur de tout élément ou circonstance susceptible d'altérer ce lien,
- Garantir le donneur d'ordre contre toute situation de conflit d'intérêts, au sens du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat.

A l'effet de remplir l'obligation stipulée au second point, le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, dès qu'il en a connaissance, de toute circonstance potentiellement génératrice d'un conflit d'intérêt et des solutions proposées pour y remédier.

Si, malgré les solutions proposées, le pouvoir adjudicateur considère que ces circonstances sont susceptibles de nuire à la défense de ses intérêts, la convention pourra être résiliée à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

| Finalité | Base légale | Catégories de données | Catégories de personnes | Durée |
|--|--|--|---------------------------------|---|
| Prospection et animation | Intérêt légitime | Identité/Etat civil Coordonnées | Clients Prospects | 3 ans |
| Gestion de la relation avec ses clients et prospects | | Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle | Clients Prospects | Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans. |
| Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet. | | Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle | Clients Prospects Invités | 3 ans |
| Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients | Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat | Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription. |

| | | | | |
|---|---|--|---------|---|
| Facturation | | Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier | Clients | 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise. |
| Recouvrement | | Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier | Clients | Jusqu'à complet paiement des honoraires. |
| Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption | Respect d'obligations légalles et réglementaires | Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | 5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet. |
| Comptabilité | | Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier | Clients | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. |

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à PEYPIN

Le 02.05.2023

En deux exemplaires



Signature de L'AVOCAT

Gilbert

Date :

2023.05.02

SINDRES

11:35:20 +02'00'

Signature du CLIENT

Jean Marie Leonardos,
Naïve